



## ***La situation spécifique des femmes migrantes***

En Belgique, parmi les 12 133 personnes qui ont demandé l'asile entre janvier et juillet 2015, plus d'un quart sont des femmes. Pourtant, dans les débats et les médias, ces femmes sont presque invisibles. C'est la figure de l'homme migrant qui domine. Les lois et procédures ne font pas non plus une place spécifique aux femmes.

Cependant, les femmes vivent des situations spécifiques dans leurs parcours de migration. Si ces spécificités ne sont pas connues et reconnues, le risque est grand d'aboutir à des procédures d'asile qui prolongent les violences et le déni de droits subis par les femmes dans leur pays d'origine.

**Avant, les raisons de partir :** En plus des motivations générales de migration, les femmes peuvent également quitter leur pays pour des raisons de violences spécifiques : viols, mutilations génitales, violences conjugales, crimes d'honneur, mariages forcés, non-respect des droits fondamentaux, etc. Lors de conflits armés, de nombreuses femmes perdent leurs conjoints et se retrouvent sans ressources, uniques responsables de leur famille. Seules, elles sont aussi plus vulnérables aux violences sexuelles utilisées comme arme de guerre. Quant aux raisons des migrations économiques, elles peuvent être accentuées pour les femmes lorsque l'accès aux moyens de subsistance ou à la propriété leur est compliqué ou interdit dans leur pays.

**Durant la migration :** Leurs parcours migratoires sont souvent compliqués par la présence d'enfants qui les accompagnent. Elles peuvent aussi être victimes de violences physiques ou sexuelles de la part des passeurs, des forces de l'ordre dans les pays d'accueil ou de passage ou encore d'autres migrants. Elles connaissent un risque accru de tomber dans des réseaux spécifiques de traite des êtres humains, comme la prostitution.

**A l'arrivée, dans le cadre d'une procédure d'asile :**

*Dans la Convention de Genève*, il n'est fait aucune référence à la persécution basée sur le genre. Néanmoins, selon les pratiques des pays d'accueil, les femmes peuvent être reconnues comme « groupe social » ou sous d'autres catégories (« personnes vulnérables » par ex.). Une série de normes et recommandations existent, issues de l'Europe ou de l'ONU, pour tenir compte du genre dans la procédure. Mais la plupart ne sont pas obligatoires et elles n'étaient pas toutes appliquées par les organismes belges avant l'actuelle « crise de l'asile »<sup>1</sup>. Dès lors, sont-elles encore respectées en cas d'arrivée massive de demandeuses d'asile, lorsque les structures sont insuffisantes et que la politique se durcit ?

---

<sup>1</sup> *La dimension de genre dans la politique belge et européenne d'asile et de migration*, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2010.

Par ailleurs, la notion de « pays sûr », c'est-à-dire permettant un retour et suscitant un refus d'asile, se base sur la situation sociale, politique et économique du pays. Or, cette notion ne prend pas en compte le statut des droits fondamentaux des femmes. Il est donc permis de renvoyer des femmes dans un pays où leurs droits et leur vie sont en danger. D'autant plus qu'en venant ici, beaucoup de femmes ont transgressé des normes sociales, culturelles, religieuses.

*Lors du déroulement concret de la procédure*, les conditions d'entretien ne permettent pas toujours aux femmes de se sentir à l'aise pour témoigner de leur vécu lorsqu'il est intimement douloureux. Ces entretiens peuvent avoir lieu en présence du conjoint ou des enfants, être menés par un homme et les traductions ne sont pas toujours fidèles. Les femmes ne sont pas non plus conscientes du fait que les violences spécifiques faites aux femmes peuvent influencer de manière positive la décision.

De plus, ces violences, ainsi que les résistances individuelles ou collectives des femmes à celles-ci, ne sont pas toujours prises en compte dans la procédure et tout particulièrement lors des entretiens. Elles ne sont pas considérées comme « politiques », les « persécuteurs » n'étant généralement pas les États - bien qu'ils restent passifs face aux persécutions et n'offrent pas leur protection - mais des personnes. Les actes ont lieu dans la sphère privée, au sein du cercle social ou de la famille et sont donc difficiles à prouver.

*Les centres d'accueil* sont des bâtiments vétustes et inadaptés à leur fonction. Les femmes y ressentent un fort sentiment d'insécurité, en raison de l'absence d'espace privé (salles de bain, chambres fermées) et d'espaces non mixtes. Elles y sont ennuyées ou intimidées par des cohabitants masculins souvent majoritaires. Les activités qui leur sont destinées sont trop peu nombreuses et réductrices (cuisine, tricot,...). Il n'est pas toujours possible pour elles de faire garder leurs enfants afin de se rendre aux rendez-vous concernant leur procédure d'asile.

*Dans le cas d'un refus d'asile*, la décision peut mener les femmes, qui restent sur le territoire, dans des circuits informels et mal intentionnés. Ces femmes peuvent essayer de régulariser leur situation par d'autres moyens (mariages blancs) ou alors, pour survivre, tombent dans les réseaux illégaux (travail au noir, prostitution...). Elles y sont alors exploitées et invisibilisées.



## ***Interpeller les représentants politiques et les centres d'accueil***

À de nombreuses reprises, Vie Féminine, seule ou avec d'autres organisations de femmes, a eu l'occasion d'interpeller les responsables politiques et les institutions compétentes concernant la situation spécifique des femmes demandeuses d'asile. Voici quelques-unes de nos recommandations dont certaines ont été revisitées à la lumière de l'actualité et de la crise que nous connaissons.

### **Pour un respect des femmes durant la procédure, au sein du CGRA et de l'Office des Étrangers :**

- Que les institutions chargées des procédures administratives, c'est-à-dire le CGRA et l'Office des Étrangers, définissent une politique de genre systématique et transparente.
- Que la « cellule genre » déjà présente au CGRA, soit renforcée et puisse être chargée de la collecte d'informations concernant la situation des femmes dans les pays d'origine et du traitement des demandes d'asile liées aux craintes de persécutions en raison de l'appartenance sexuelle.
- Que lors des entretiens, les femmes demandeuses d'asile soient auditionnées dans des conditions qui leur permettent de s'exprimer en toute confiance sur les réalités spécifiques qu'elles ont vécues. Cela passe par des agents et interprètes féminins formés pour recevoir leurs témoignages, des locaux d'entretien séparés dans lesquels l'intimité est préservée. Cela demande aussi un climat et une relation de confiance avec l'agent pour permettre aux femmes de raconter leur récit à leur rythme (et éventuellement ajouter plus tard des éléments au dossier), plutôt qu'une audition unique dans un climat de suspicion, dont le but est de contrôler la véracité des dires des demandeuses d'asile. Cela nécessite également des possibilités de garde d'enfants durant les entretiens.
- Une prise en compte des violences (violences conjugales, intrafamiliales, mariages forcés, etc.) et/ou discriminations dont sont victimes les femmes dans le pays quitté et dans le pays d'accueil, notamment en formant les agents à les reconnaître et à y trouver des solutions.
- Des procédures individualisées : les femmes demandeuses d'asile doivent pouvoir être auditionnées indépendamment du conjoint, leur récit de migration doit être écouté pour lui-même et non comme complément d'information à celui du conjoint, ...
- Une réduction de la longueur de la procédure en raison des dangers et difficultés qui touchent tous les migrants, et plus spécifiquement les femmes durant cette période.
- Une meilleure information des femmes sur leurs droits et les procédures, notamment sur leur droit à être reçues par un agent féminin, les catégories de la Convention de Genève au sein desquelles leurs vécus peuvent être reconnus, les éléments de leur récit qui peuvent jouer en faveur d'une décision positive. Cette information ne doit pas passer

uniquement par des supports écrits, en raison notamment des problèmes liés à la langue ou à l'écrit.

**Pour une évolution des lieux d'accueil :**

- Penser les lieux d'accueil pour demandeurs d'asile en fonction des besoins spécifiques des femmes : espaces privés, espaces de non mixité, aménagement sécurisant, activités positives et renforçantes, répartition égalitaire entre les hommes et les femmes des moyens disponibles (budget, espaces pour les activités, etc.). Permettre aux femmes un accès à la formation, à la garde d'enfant et à l'information sur leurs droits, ...
- Des lieux d'accueil ouverts sur l'extérieur, développant des collaborations avec les organisations de femmes locales (par exemple pour l'organisation d'activités comme des groupes de parole pour les femmes, des sessions de formation sur leurs droits et d'autres thèmes, des activités récréatives, culturelles, éducatives, sportives,...).

**Pour un changement dans les textes :**

- Une prise en compte claire de la spécificité des vécus des femmes et des raisons de leurs migrations dans la Convention de Genève.
- Un respect des nombreuses recommandations et normes européennes qui invitent les instances d'asile à tenir compte du genre dans les procédures et dans la décision finale.
- Une évolution de la définition de la notion de « pays sûrs » pour qu'elle prenne en compte le statut des droits des femmes dans les pays d'origine, ce qui permettra de ne pas les renvoyer vers des pays qui ne respectent pas leurs droits les plus élémentaires.

**Pour des parcours de migration sécurisés :**

- L'établissement de routes légales pour venir en Europe afin d'éviter les passeurs et parcours migratoires à risques pour tous les migrants, et à risques spécifiques pour les femmes.